

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville de la commune déléguée de Bourmont, sous la présidence de M. Jonathan HASELVANDER, Maire de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON.

Présents : Mmes KOMONS Marie-Laurence – JEANMAIRE Anne-Marie – BRIOT Coralie et MM. HASELVANDER Jonathan – BINSFELD Lionel – JOLY Julien – JEANDEMANGE Claude – RUIZ Albert - BADOINOT David - MICHEL Raymond – POULAIN Philippe – BATONNET Flavien - GURY Patrick – ROSIER Romuald - BERNARD Arnaud – FLORENTIN Jean-Luc.

Absents excusés : Mme MASSON Odile donne pouvoir à M. HASELVANDER Jonathan
M. SMET Philippe donne pouvoir à M. POULAIN Philippe
M. GUILLERMO Sébastien donne pouvoir à M. RUIZ Albert

Absents : néant

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Le quorum est atteint.

M. Flavien BATONNET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023 :

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Election des délégués et de leurs suppléants chargés de participer à l'élection des 2 sénateurs du département de la Haute-Marne :

Le maire précise que l'arrêté préfectoral n°52-2023-005-0034 du 3 mai 2023 demande aux communes de réunir leur conseil municipal le vendredi 9 juin 2023 en vue de la désignation de leurs délégués et de leurs suppléants chargés de participer à l'élection des deux sénateurs du département de la Haute-Marne.

Les prochaines élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 24 septembre 2023. Les 2 sénateurs élus exerceront un mandat de 6 ans.

Le conseil municipal de la commune nouvelle doit élire 5 titulaires et 3 suppléants.

Les délégués sont élus successivement au scrutin majoritaire à deux tours. Résultats du vote :

Délégués titulaires :

Sont élus au 1^{er} tour :

JEANDEMANGE Claude : 19 voix
KOMONS Marie-Laurence : 19 voix
GUILLERMO Sébastien : 19 voix
HASELVANDER Jonathan : 19 voix
JOLY Julien : 19 voix

Délégués suppléants :

Sont élus au 1^{er} tour :

BINSFELD Lionel : 19 voix
BERNARD Arnaud : 19 voix
BADOINOT David : 19 voix

3. Décision modificative n°1 – Budget Eau de Nijon 06404 : (délibération n°2023-046)

Considérant le manque de crédits au budget annexe Eau de Nijon afin d'effectuer la reprise de subvention du bien enregistré à l'inventaire sous le numéro EAUNijon15, il est nécessaire de procéder à des transferts de crédits :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide les transferts de crédits suivants en section d'investissement :

- Dépenses : chapitre 21, article 2158 : - 330 €
- Dépenses : chapitre 040, article 1391 : + 330 €

- Décide les transferts de crédits suivants en section de fonctionnement :

- Dépenses : chapitre 022 : + 330 €
- Recettes : chapitre 042, article 777 : + 330 €

4. Personnel communal – contrat aidé : (délibération n°2023-047)

Possibilité pour la commune de renouveler pour 6 mois le contrat aidé PEC de M. Hervé Thion, financé à 60% sur les 26 premières heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à conclure un contrat P.E.C. (Parcours Emploi Compétences) d'une durée de 6 mois : du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023, d'une durée hebdomadaire de 35h00, ce, sous réserve d'une prise en charge par l'Etat à 60% des 26 premières heures.

- Autorise le Maire à signer le contrat ainsi que la convention.

- Donne pouvoir au Maire pour signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

5. Suppression de la régie de recettes créée pour l'encaissement de la vente des cartes de service de transport de personnes : (délibération n°2023-048)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1617 et R.1617-1 à R 1617-18,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2019 créant une régie de recettes pour le service de transport de personnes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 mai 2023,

Considérant que cette régie n'est plus opérationnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de supprimer la régie de recettes de service de transport de personnes,

- Autorise le Maire de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon et le comptable public assignataire du service de gestion comptable de Chaumont à procéder à l'exécution de la présente décision.

6. Acquisition parcelle 225 ZL n°71 située dans le périmètre de protection immédiat du captage de la Papèterie à Goncourt : (délibération n°2023-049)

Considérant :

- la procédure de protection des périmètres du captage de la Papèterie sur la commune déléguée de Goncourt en cours,
- le plan de bornage établi le 12 septembre 2022 par le cabinet de géomètres Kolb-Bourrier, délimitant le périmètre de protection immédiat du captage de la Papèterie,
- la nécessité et l'obligation pour la commune d'être propriétaire des terrains situés dans le périmètre de protection immédiat du captage de la Papèterie,
- que la parcelle 225 ZL n°71 d'une surface de 76m² appartenant à Madame Paméla ROSIER en nue-propriété, domiciliée au lieu-dit « La Papèterie », commune déléguée de Goncourt et à Monsieur Daniel ROSIER en usufruit, domicilié au 15 rue de l'Atre, commune déléguée de Goncourt, est située dans le périmètre de protection immédiat,
- les accords écrits en date du 03 mai 2023 de Madame Paméla ROSIER et de Monsieur Daniel ROSIER, cédant à la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon la parcelle 225 ZL n°71 contre la somme de 400 euros (quatre cents euros) et la prise en charge par la commune du coût de réalisation d'un portail séparant les futures installations du périmètre de protection du captage et le pré de pâturage jouxtant la source de la Papèterie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'acquérir la parcelle 225 ZL 71 d'une surface de 76 m² pour un montant de 400 euros (quatre cents euros),

- **Décide** que le coût du portail séparant les futures installations du périmètre de protection du captage et le pré de pâturage jouxtant la source de la Papèterie sera entièrement pris en charge par la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon,

- **Décide** que les frais d'établissement de l'acte administratif concernant cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur,
 - **Autorise** Madame le 1^{er} Adjoint de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon à signer l'acte administratif relatif à cette acquisition, Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle présidera aux formalités de cette acquisition.
- Vote : pour 18, contre 0, abstention 1.

7. Vente immeuble ancien presbytère situé 11 boulevard des Etats-Unis à Bourmont, cadastré

AB.116 et AB.117 : (délibération n°2023-050)

- Considérant la délibération n°2023-004 actant la mise en vente de la propriété dénommée « ancien presbytère » située 11 Boulevard des Etats-Unis à la commune déléguée de Bourmont, cadastrée AB.116 et AB.117, et donnant pouvoir au maire pour effectuer les formalités de mise en vente du bien précité,
- Après affichage effectué au tableau de chacune des mairies déléguées de la commune nouvelle durant 2 mois, soit du 27 février 2023 au 27 avril 2023,
- Après ouverture des offres par la commission des bâtiments le 09 mai 2023,
- Considérant qu'une seule offre a été reçue en mairie et que celle-ci répond aux critères d'attribution, la commission des bâtiments propose au conseil municipal de retenir l'offre faite par la famille TAX – JANSSEN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de vendre à :

Monsieur Peter TAX et Madame Karin JANSSEN demeurant à AMSTERDAM (Pays-Bas) Azartplein 129, 1019 PC

Monsieur Tycho TAX demeurant à AMSTERDAM (Pays-Bas), Eerste Jan Steenstraat 108, 1072NR

l'immeuble suivant :

Territoire de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON (Haute-Marne)

Commune déléguée de BOURMONT

sis rue 11 boulevard des Etats-Unis,

cadastré AB.116 et AB.117 pour une contenance de 6a 03ca et 11a 05ca

Moyennant le prix principal de 45 000 euros (quarante-cinq mille euros).

Avec l'obligation de débiter les travaux annoncés dans un délai de deux ans à compter de la date d'acquisition. A défaut de respecter cette condition particulière, cet immeuble redeviendra propriété de la commune.

Les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique qui sera établi par Maître Jean BOISSIERE, notaire associé à Andelot-Blancheville.

8. Vente parcelles situées à proximité de la Ferme des Noyers à Brainville sur Meuse, cadastrées

B.570, B.568, B.18, B.20, B.21, A.14 et A.13 : (délibération n°2023-051)

- Considérant la délibération n°2023-002 du 21 février 2023 actant la mise en vente des parcelles cadastrées B.570, B.568, B.18, B.20, B.21, A.14 et A.13 situées autour du bien dénommé « Ferme des Noyers à Brainville sur Meuse, et donnant pouvoir au maire pour effectuer les formalités de mise en vente des parcelles précitées,
- Après affichage effectué au tableau de chacune des mairies déléguées de la commune nouvelle durant 2 mois, soit du 27 février 2023 au 27 avril 2023,
- Après ouverture des offres par la commission des bâtiments le 09 mai 2023,
- Considérant qu'une seule offre a été reçue en mairie et que celle-ci répond aux critères d'attribution, la commission propose au conseil municipal de retenir l'offre faite par la SCI Les Noyers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de vendre à la Société Civile Immobilière Les Noyers domiciliée à LONGCHAMP, Côte d'Or, 8 rue de la Forêt, les parcelles suivantes :

Territoire de BRAINVILLE-SUR-MEUSE (Haute-Marne)

B.570 dénommée « Ferme des Noyers » d'une contenance de 3ha 55a 50ca

B.568 dénommée « Bois communal dit le Saule » d'une contenance de 16a 80ca

B.18 dénommée « Champs des Dames » d'une contenance de 1ha 88a 67ca

B.20 dénommée « Ferme des Noyers » d'une contenance de 80a 81ca

B.21 dénommée « Ferme des Noyers » d'une contenance de 29a 67ca

A.13 dénommée « Bassin Fontaine » d'une contenance de 13a 30ca

A.14 dénommée « Bassin Fontaine » d'une contenance de 3ha 06a 51ca

Moyennant le prix principal de 24 781,50 euros. (vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-un euros et cinquante centimes)

Les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique qui sera établi par Maître Jean BOISSIERE, notaire associé à Andelot-Blancheville.

9. Vente parcelles situées à Bourmont, cadastrées AB.108 et AB.109 :

- Considérant la délibération n°2023-003 actant la mise en vente de 2 parcelles à la commune déléguée de Bourmont, cadastrées AB.108 et AB.109, et donnant pouvoir au maire pour effectuer les formalités de mise en vente des parcelles précitées,

- Après affichage effectué au tableau de chacune des mairies déléguées de la commune nouvelle durant 2 mois, soit du 27 février 2023 au 27 avril 2023,

- Après ouverture des offres par la commission des bâtiments le 09 mai 2023,

- Considérant qu'une seule offre a été reçue en mairie mais que celle-ci ne répond pas aux critères d'attribution, la commission des bâtiments propose au conseil de ne pas retenir l'offre faite par M. Blanchot. Le conseil municipal suit l'avis de la commission. Le maire va contacter le potentiel acquéreur afin qu'il formule une nouvelle offre en adéquation avec l'estimation des Domaines.

10. Vente immeuble 13 rue du Faubourg du Vivier à Bourmont, cadastré AB.218 :

- Considérant la délibération n°2023-007 actant la mise en vente de l'immeuble situé 13 rue du Faubourg du Vivier à la commune déléguée de Bourmont, cadastré AB.218, et donnant pouvoir au maire pour effectuer les formalités de mise en vente du bien précité,

- Après affichage effectué au tableau de chacune des mairies déléguées de la commune nouvelle durant 2 mois, soit du 27 février 2023 au 27 avril 2023,

La commission des bâtiments a indiqué qu'aucune offre n'a été déposée. Le maire propose de passer par l'agence Arthurimmo pour vendre ce bien. Accord du conseil à l'unanimité.

11. Tarif de l'eau 2024 source de la Papèterie à Goncourt : (délibération n°2023-052)

Considérant les dépenses d'entretien, de réparations et d'investissements du réseau d'alimentation en eau potable de la source de la Papèterie sur la commune déléguée de Goncourt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer les redevances ci-dessous à compter du caractère exécutoire de la délibération, tarif valable pour l'année 2024 :

| | TARIFS (en euros) |
|--------------------------------------|-------------------|
| Abonnement tarif annuel | 78.53 € |
| Consommation : - prix au M3 | 2.45 € |
| - préservation des ressources en eau | 0.07 € |
| Redevance pollution domestique | 0.37 € |

Vote : pour 18, contre 0, abstention 1.

12. Vente d'herbe 2023 à la commune déléguée de Goncourt : (délibération n°2023-053)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue les parcelles mises en adjudication comme suit :

- à Monsieur BERLOT Jacky pour un total de 95 € (quatre-vingt-quinze euros) :

« Les Combelles » pour la somme de 25 € (vingt-cinq euros)

« Sous les HLM » pour la somme de 30 € (trente euros)

« Terrain de foot » pour la somme de 20 € (vingt euros)

« Bord de Meuse » pour la somme de 20 € (vingt euros)

- à Monsieur BARAUX Freddy pour un total de 80 € (quatre-vingt euros) :
« Saint-Jean » pour la somme de 80 euros (quatre-vingt euros)

13. Projet de centrale photovoltaïque au sol sur 2 parcelles d'un propriétaire privé à la commune déléguée de Goncourt : (délibération n°2023-054)

Le maire présente l'étude de faisabilité réalisée par La société NEXUN, société lyonnaise spécialisée dans l'étude et la réalisation de parcs solaires photovoltaïques, concernant le développement d'un projet de centrale solaire au sol, sur la parcelle 225 ZK 3 d'une contenance de 80 103 m² et la parcelle 225 ZK 4 d'une contenance de 15780 m², appartenant à Monsieur Jacky BERLOT, propriétaire privé, domicilié 5 rue du Pont à la commune déléguée de Goncourt. Ces parcelles accueilleront un élevage d'ovins qui pâtureront l'herbe sous les panneaux solaires.

La définition précise et définitive du projet nécessite en amont la réalisation d'études environnementales et techniques approfondies. NEXUN demande l'autorisation de lancer ces études et s'engage à tenir le maire régulièrement informé des résultats. Les études étant très longues, le projet verra le jour d'ici 4 ou 5 ans.

- ✓ Considérant que ce projet est localisé sur le territoire de la Commune et qu'il existe de réelles potentialités d'implantation,
- ✓ Considérant l'isolement du site étudié par NEXUN et d'une possible compatibilité de ce site avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque,
- ✓ Considérant que la commune souhaite maîtriser le développement des projets énergétiques sur son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte que de la société NEXUN étudie la possibilité de réaliser le projet de centrale solaire au sol sur les parcelles 225 ZK 3 et 225 ZK 4 de Monsieur Jacky BERLOT, située sur la commune déléguée de Goncourt, commune nouvelle de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon,
- Se prononce favorablement à l'étude du projet photovoltaïque menée par la société NEXUN sur le site sus-évoqué du territoire de la Commune déléguée de Goncourt et autorise cette société à mener ses études sur ce site,
- Autorise Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle à signer tous documents nécessaires à la réalisation des études de la centrale photovoltaïque.

Vote : pour 14, contre 2, abstention 3.

14. Travaux en cours et à venir :

- Parcelle boisée à Nijon : Suite à sollicitation reçue du notaire Maître Boissière, M. Batonnet a été sollicité par le maire pour déterminer s'il y avait un intérêt légitime pour la commune à acquérir la parcelle boisée cadastrée 351.ZB n°67. Au vu du compte rendu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption pour la parcelle précitée.

- Cèdres à Nijon : suite à l'abattage des cèdres malades à Nijon, ceux-ci seront utilisés pour réaliser un appentis à l'arrière de la mairie de Nijon

15. Demande de subvention associations : (délibération n°2023-055)

Association Les An'ARTS'Chroniques : comme chaque année l'association, dans le cadre du Capharnaüm, sollicite la commune pour participer à l'accueil d'un spectacle à la médiathèque de Goncourt à hauteur de 900 €. L'association souhaite également mettre en place des impromptus sur la commune (le 23 août à l'Ehpad et le 25 août dans les commerces de Bourmont) et sollicite une participation de la commune à hauteur de 200 €, soit un total de 1 100 €. Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Association Le Renouveau Nijonnais : souhaite organiser un bal lors de la fête patronale le 30 septembre 2023 et sollicite la commune pour une subvention de 500 €. MM. Jeandemange et Badoinot, membres de l'association ne prennent pas part au vote. Accord du conseil municipal : pour 17, contre 0, abstention 2.

16. Festivités des 13 et 14 juillet :

13 juillet à partir de 19h : DJ années 80 à nos jours, suivi du groupe The Broken Arms au terrain de foot de Bourmont (organisé par le FC Prez Bourmont), 21h30 retraite aux flambeaux départ place de la mairie de Bourmont puis spectacle

pyrotechnique « L'air de la fête » à 22h30 au terrain de foot (financé par les 4 communes de Brainville, Illoud, Saint-Thiébault et Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon), à partir de 23h groupe de musique.

14 juillet : après débat, il est décidé que les communes déléguées de Bourmont-Gonaincourt, Nijon et Goncourt offriront un repas (buffet froid) à leurs habitants. Le repas aura lieu en extérieur sous chapiteaux : Place de la mairie à Bourmont, salle de convivialité +jardin de la mairie à Nijon et terrain de foot à Goncourt.

Proposition de menu proposée par l'Auberge du Cheval Blanc : tarif personnes extérieures adulte : 20,50 €, enfant – 12 ans : 10 €.

17. Questions diverses :

Le maire rappelle que la commission pour le renouvellement du label PCC se réunira en mairie de Bourmont le mardi 13 juin.

Le maire liste les manifestations à venir.

Base nautique : M. Ruiz indique qu'il a rendez-vous avec M. Limaux concernant le PLUI

Château d'eau à Goncourt : M. Bernard demande s'il est possible de tondre et élaguer les arbres au-dessus du château d'eau sachant que cela n'est pas prévu dans le contrat passé avec Véolia.

La séance est levée à 21 heures 10.